

panorapresse.ouest-france.fr

La gendarmerie informe sur le harcèlement scolaire

2-3 minutes

Depuis quelques années, la gendarmerie de [Vire](#) multiplie les actions sur le harcèlement au sein des établissements scolaires du secteur, du primaire au supérieur. « Il est pertinent de faire de la prévention en amont. Nous pouvons aussi intervenir dans une classe lorsqu'un problème nous est signalé », explique le lieutenant Stéphane Messenger, commandant de la brigade de [Vire](#). Lui et l'adjudante Morgane Lepesqueux, qui est référente scolaire, ont apporté leur expertise lors d'un café-parent du défi « Dix jours sans écran », mardi 26 mai.

« Le harcèlement peut être physique, moral (insultes, propos dénigrants) ou sexuel. Et il peut exister en ligne aussi, c'est le cyberharcèlement. Les notions de répétition et de vouloir porter atteinte à la personne sont importantes pour caractériser ces faits », définit l'adjudante.

Un numéro d'urgence, le 30 18

Leurs interventions en classe portent notamment sur des échanges avec les enfants. « On essaie de leur faire prendre conscience des impacts qu'ont leurs agissements et le rôle des témoins, actifs ou passifs, » indique le lieutenant Stéphane Messenger. « On leur explique que le harcèlement et le cyberharcèlement sont punis par la loi. Ce qui leur parle le plus, c'est la suppression et la destruction du moyen de communication mis en cause si une plainte est déposée. » S'ils sont condamnés, les auteurs mineurs (de plus de 13 ans) de harcèlement encourrent entre un an et demi et cinq ans de prison et jusqu'à 7 500 € d'amende.

Aux élèves victimes, les gendarmes rappellent « qu'ils ne sont jamais seuls. Il ne faut pas hésiter à en parler au corps enseignant, à ses parents ou à se rendre en gendarmerie. Et il existe un numéro d'urgence contre le harcèlement, le 30 18 », ajoute l'adjudante Lepesqueux.

Maëlys Heslesbeux

